



Envoyé en préfecture le 29/05/2026  
Reçu en préfecture le 29/05/2026  
Publié le  
ID : 034-213401169-20260528-040DEL28052026-DE



# CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES A LA CITE DES ARTS DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### **Montpellier Méditerranée Métropole,**

La Cité des Arts, représentée par Eric PENSO en sa qualité de Vice-Président délégué à la Culture, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n°M2025-456 du 09/12/2025 désigné ci-après par « la Métropole »,

**ET**

### **La Commune de Grabels**

L'école de musique de Grabels

Adresse : 1 Place Jean Jaurès 34790 GRABELS

SIRET : 21340116900072

APE : 84.11Z

représentée par HEYMES Pascal en sa qualité de Maire, habilité à signer par délibération du Conseil municipal n° du désignée ci-après par « La commune »,

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Les signataires de la présente convention adhèrent au Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, par la signature de la charte du réseau.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques ou intercommunales signataires de la Charte, conformément aux clés de répartition définies en annexe de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE**

Outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, la Métropole s'engage à verser à la commune de Grabels, au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 822.00 €.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune s'engage à maintenir son niveau de financement pendant la durée de la présente convention.

Concernant les droits d'inscriptions des élèves métropolitains n'habitant pas sur le territoire de la commune, la Commune s'engage à mettre en œuvre les dispositions précisées en annexe.

La Commune s'engage à faire figurer le logo « école associée à la Cité des Arts » et le logo de la Métropole sur ses supports de diffusion.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement des fonds s'effectuera en une seule fois après signature de la convention par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS**

La Commune s'engage à transmettre les tarifs appliqués, le budget annuel affecté à l'école de musique, ainsi que le nombre et la répartition des élèves inscrits.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30/06/26.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat d'un commun accord.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Montpellier, le .....

Eric PENSO  
Vice-Président délégué à la Culture

Pascal HEYMES  
Le Maire de Grabels

# ANNEXE A LA CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES MEDITERRANEE METROPOLE

## CLES DE REPARTITION DES FINANCEMENTS METROPOLITAINS 2019 (Année scolaire 2025/2026)

### CATEGORISATION DES ECOLES / SEUILS

<b>CATEGORIE A</b>	Association à vocation intercommunale	<b>INTERNOTE</b>	Budget de fonctionnement hors cadre de cette convention
<b>CATEGORIE B</b>	Ecoles municipales	<b>SUSSARGUES</b>	Budget de fonctionnement inférieur à 100.000€
<b>CATEGORIE C</b>		<b>CASTRIES, GRABELS, JUVIGNAC</b>	Budget fonctionnement inférieur à 250.000€
<b>CATEGORIE D</b>		<b>SAINT-JEAN-DE- VEDAS, PEROLS</b>	Budget de fonctionnement supérieur à 250.000€

### ELEMENTS DE REPARTITIONS / ITEMS

- 1/ Part solidarité
- 2/ Pondération des tarifs métropolitains
- 3/ Nombre d'élèves inscrits en cursus complet (à partir du cycle 1)
- 4/ Budget de fonctionnement (écoles municipales)
- 5/ Orchestres du réseau

La répartition est réalisée sur la base d'une aide financière globale de 70.000€ (conformément au BP 2018 de la Métropole) En fonction des catégories auxquelles elles appartiennent, les écoles sont éligibles aux items comme suit :

	CAT A	CAT B	CAT C	CAT D
1/ Solidarité	X	X	X	X
2/ Pondération tarifs Métropole		X	X	X
3/ Nombre d'élèves inscrits en cursus complet		X	X	X
4/ Budget de fonctionnement				X
5/ Orchestres du réseau (cf. ci-dessous)	X	X	X	X

#### Détails par item (calcul sur la base de 70 000€)

##### 1/ SOLIDARITE

Forfait de 4 900€ par école

##### 2/ PONDERATION DES TARIFS METROPOLITAINS

Dans le but d'harmoniser les tarifs locaux et métropolitains, il est proposé aux écoles ayant un tarif métropolitain supérieur au tarif local de s'engager à réduire la différence. Ainsi, la Métropole versera une participation par élève à hauteur de la baisse appliquée par la commune, dans la limite de 46€ par élève.

L'école de Pérols ayant déjà procédé à cette harmonisation pourra être aidée sur des projets.

L'Association l'Internote, du fait de son statut et des tarifs pratiqués, ne peut prétendre au dispositif de répartition et d'harmonisation tarifaire.

##### 3/ CURSUS COMPLETS

Une aide de 46€ par élève est apportée aux écoles de catégories B, C, D au prorata du nombre d'élèves inscrits en cursus complet (à partir de 7 ans) établi sur la base du schéma national d'orientation pédagogique musique de 2008.

##### 4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Une aide forfaitaire de 4 900€ est attribuée aux écoles de catégorie D dont le budget de fonctionnement est supérieur à 250 000€.

##### 5/ AIDE AUX ORCHESTRES DU RESEAU

En fonction des reliquats résultant des 4 items précédents, le comité de pilotage réuni en date du 14/10/2019 propose une aide forfaitaire ne pouvant excéder 500€ attribuée à l'ensemble des écoles dans le cadre de la participation aux pratiques collectives du réseau